



École Belle-Vallée
*Règles de vie
de l'école*





Règles de vie de l'école

Les règles de vie de l'école ont pour but de promouvoir le respect et la sécurité de tous.

À Belle-Vallée, les valeurs phares de notre projet éducatif sont :

LE RESPECT

LA PERSÉVÉRANCE

L'AUTONOMIE

LE RESPECT DE SOI, DES ADULTES ET DES PAIRS

- J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école.
- J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans les règles de vie.
- Je parle avec un ton modéré sans insultes, sacres ou moqueries.

LE RESPECT DE L'HORAIRE

- Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévu.

LE RESPECT DU TRAVAIL

- Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte et dans le temps alloué.
- J'apporte tout le matériel nécessaire à la tâche.

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

- J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'adulte peut informer le parent de la situation ainsi que des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.



Horaire, coordonnées et absences

HORAIRE DES ÉCOLES

Préscolaire 4 et 5 ans Maskinongé et St-Justin	Primaire Maskinongé et St-Justin (1 ^{er} cycle)	Primaire Ste-Ursule (2 ^e et 3 ^e cycle)
• Accueil : 7h55	• Accueil : 7h55	• Accueil : 8h00
Cours : 8h à 11h10	Cours : 8h à 11h24	Cours : 8h05 à 11h29
Dîner : 11h10 à 12h37	Dîner : 11h25 à 12h41	Dîner : 11h30 à 12h46
• Accueil : 12h37	• Accueil : 12h41	• Accueil : 12h46
Cours : 12h42 à 14h14	Cours : 12h46 à 15h10	Cours : 12h51 à 15h15
Fin des classes : 14h15	Fin des classes : 15h10	Fin des classes : 15h15

COORDONNÉES DES ÉCOLES

École Marie-Immaculée et St-Joseph (Préscolaire 5 ans, 1^{er}, 2^e et 3^e cycles)

11, rue Marcel – Maskinongé - J0K 1N0

Téléphone : 819.840.4332

École St-Justin (Préscolaire 4 et 5 ans et 1^{er} cycle)

1180, rue Gérin – St-Justin – J0K 2V0

Téléphone : 819.840.4333

École Rinfret (2^e et 3^e cycles)

1831, rue Rinfret – Ste-Ursule – J0K 3M0

Téléphone : 819.840.4328

ABSENCES / RETARDS

- Tout retard, demi-journée ou journée d'absence doit être motivée par les parents, soit par courriel ou en téléphonant à l'école avant le début des cours.
- Vous pouvez laisser un message sur le répondeur de l'école en tout temps.

ABSENCE PROLONGÉE (VACANCES, MALADIE OU AUTRE)

- Vous devez prévenir l'école de votre enfant le plus rapidement possible.
- Pendant la période d'absence, les travaux faits en classe ne pourront être repris en totalité.
- Le titulaire n'est pas tenu de préparer du travail scolaire pour l'élève qui part en vacances.
- Tout retard académique engendré par la prise de vacances sur le temps de classe demeure sous l'entière responsabilité des parents.
- En cas de maladie prolongée, et avec un billet du médecin, le parent pourra prendre une entente avec l'enseignant(e) pour la reprise des travaux.



Règlements généraux

CIRCULATION

- Les entrées et les sorties se font calmement.
- Toute circulation dans l'école durant les périodes de cours se fait en marchant et en silence.
- Les parents doivent obligatoirement se présenter au secrétariat pour éviter toute circulation durant les heures de cours et ne peuvent se rendre dans la classe de leur enfant sans autorisation.

DÉPART PRÉMATURÉ

- Le parent doit informer la secrétaire qui fera le suivi auprès du personnel concerné (enseignant(e)s et service de garde).
- Le parent doit se présenter au secrétariat de l'école pour venir chercher son enfant.
- L'élève quitte toujours par la porte du secrétariat accompagné de son parent.
- Dans le cas d'un imprévu, aviser le secrétariat le plus rapidement possible, afin que l'on soit en mesure d'en aviser l'enseignant dès que possible.

RÉCRÉATION ET HEURE DU DÎNER

- Lorsque la cloche sonne ou lors de l'appel de l'adulte, l'élève cesse ses activités, range son matériel et prends immédiatement son rang.
- Par temps pluvieux, les élèves demeurent à l'intérieur de l'école et s'adonnent à des jeux sous la supervision de l'adulte responsable de la surveillance.

SOIN DU MATÉRIEL SCOLAIRE ET DES JEUX ORGANISÉS

- Tous les livres prêtés à l'élève doivent être couverts et le demeurer toute l'année.
- Bureaux et chaises doivent demeurer propres et en bon état.
- Tout le matériel mis à la disposition de l'élève doit être respecté.

MATÉRIEL NON-AUTORISÉ À L'ÉCOLE

- Seul le matériel requis pour les cours est autorisé
- **SONT INTERDITS** : cellulaire, tablette électronique ou tout autre objet électronique, sauf lors d'une activité spéciale en classe et ce, avec l'autorisation du parent.
Sauf sur autorisation de l'adulte responsable, l'objet pourrait être confisqué.

COLLATION

- Nous demandons votre collaboration pour fournir des aliments santé à votre enfant, tels des produits laitiers, des fruits et des légumes frais.
- **SONT INTERDITS** : croustilles, chocolat, bonbons, biscuits sucrés, gomme, boissons énergisantes.

MALADIE OU ACCIDENT

- **MÉDICATION** : L'école ne fournit aucune médication.
Toute médication à prendre par l'élève à l'école doit être autorisée à l'aide du formulaire « Autorisation de distribuer un médicament » fourni par l'école.
L'enseignant(e) ne peut donner aucun médicament non prescrit. Selon la loi, le médicament doit obligatoirement être dans son contenant d'origine et être accompagné de la prescription.
- **BLESSURE** : Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.
La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant, et le coût en revient aux parents.
Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

SOLLICITATION

- Aucune sollicitation, vente ou échange entre les élèves n'est autorisée, outre les campagnes de financement prévues par le conseil d'établissement.

GESTION DES COMPTES À RECEVOIR

Le centre de services scolaire du Chemin-du-Roy a signé une entente avec la compagnie Équifax, afin de faire le suivi administratif de la gestion des comptes à recevoir. Pour ce faire, certaines informations concernant les comptes clients seront transmises mensuellement à cette compagnie pour en faire le suivi. Dans le but de faire une saine gestion de ses biens, l'école Belle-Vallée procédera mensuellement au report de ses comptes à recevoir. Les informations ainsi reportées seront traitées confidentiellement et utilisées par l'école aux seules fins d'exécuter ses engagements, et ce, conformément aux lois applicables. L'information confidentielle sera utilisée uniquement en rapport avec les comptes à recevoir.



Tenue vestimentaire

En tout temps, l'élève doit porter des vêtements propres et adaptés à la saison et au lieu.

- **LE HAUT** : les vêtements autorisés sont : chandail, blouse, chemise, t-shirt à manches longues ou courtes. *Dans le cas d'une bretelle, la largeur doit être de 5 cm ou plus.*

En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice-versa.

- **LE BAS** : les jupes, robes ou bermudas doivent couvrir la mi-cuisse ou être plus long.
- **L'HIVER** : le pantalon de neige est fortement suggéré. S'il n'est pas porté, l'élève devra demeurer sur la partie asphaltée.

Les bottes d'hiver sont obligatoires

- **LES CHAUSSURES** : Les chaussures pour l'intérieur doivent être sécuritaires pour circuler et celles pour l'extérieur doivent être adaptés pour jouer à l'extérieur.

En été seulement, les sandales maintenues par des sangles à l'arrière sont acceptées.

Par mesure de sécurité, les « gougounes » et sandales sans attaches à l'arrière sont interdites.

- **EN ÉDUCATION PHYSIQUE**, le port du chandail à manches courtes et du short ou du pantalon sport sont obligatoires. Les vêtements d'éducation physique doivent être utilisés spécifiquement pour ce cours.

SONT INTERDITS: les jeans et les bijoux (Merci de laisser les bijoux et les montres à la maison)

- **SONT INTERDITS EN CLASSE** : le port du capuchon, la casquette, la tuque, le chapeau et les bottes.

- **SONT INTERDITS À L'ÉCOLE** : camisole, vêtements trop courts ou marqués de symboles de violence, chaînes, tous bijoux à connotation violente, pantalons hip-hop (portés très bas), gilets décolletés, souliers à talons hauts, gilets bedaine.

Tout vêtement qui pourrait compromettre la sécurité de l'élève.

CONSÉQUENCES PRÉVUES AU NON-RESPECT DES RÈGLES DE TENUE VESTIMENTAIRE

- Si l'enfant n'a pas les vêtements requis, le parent sera contacté.
- Celui-ci pourra se déplacer à l'école pour apporter un vêtement adéquat ou exceptionnellement, des vêtements pourront lui être prêtés qui devront être lavés par le parent et retournés à l'école.
- Pour l'éducation physique, à partir du 2^e oubli, si l'élève refuse de porter l'uniforme de dépannage, il devra effectuer un travail relié à l'éducation physique et/ou ne pourra participer à son cours.



Transport et sécurité dans les déplacements

AUTOBUS SCOLAIRE

- L'embarquement dans l'autobus doit se faire en marchant à la file indienne.
- Les règles de conduite dans l'autobus sont définies par le Centre de services scolaire, ainsi que par le conducteur qui est responsable de leurs applications et des conséquences imposées au manquement à ces règles (Réf. : Règles de conduite relatives à l'utilisation du transport scolaire 2012-2013).
- Pour des motifs de sécurité, une seule adresse de départ et d'arrivée est autorisée. *Cependant, pour une garde partagée ou un service de garde, une deuxième adresse peut être considérée. TOUTEFOIS, l'alternance des 2 adresses doit être constante et régulière, c'est-à-dire, la même adresse le matin et la même adresse le soir.*

VÉHICULE AVEC UN PARENT

- Pour la sécurité des enfants, si vous devez venir chercher votre enfant en voiture, nous vous demandons de le faire **aux endroits désignés** en début d'année.
- Si une autre personne que les parents doit venir chercher votre enfant, veuillez en aviser la secrétaire de l'école qui fera le suivi auprès du personnel concerné (enseignant et/ou service de garde).

DÉPLACEMENT À VÉLO, TROTINETTE, PATIN OU PLANCHE À ROULETTES

- Dès l'arrivée, les différents équipements doivent être rangés à l'endroit prévu à cette fin.
- Aucune circulation de vélo, de trottinette, de patins ou planche à roulettes n'est tolérée dans la cour de l'école et dans le stationnement.
- **L'école ne peut en aucun cas être tenue responsable des bris ou des vols de vélo, trottinettes, patins et planches à roulettes.**

MARTIN FRÉCHETTE

DIRECTEUR